



Digne-les-Bains, le 24 janvier 2020

Calamités agricoles : pertes de récolte consécutives au gel de printemps 2019

Les pertes de récolte consécutives au gel de printemps sur pommier, poirier, pêcher, cerisier, abricotier et fraisier ont été reconnues au titre des calamités agricoles par arrêté ministériel n° 2019.12.18_04.RI du 24 décembre 2019.

Les dossiers de demande d'indemnisation seront envoyés par courriel aux sinistrés connus de la Direction départementale des territoires (DDT).

Ils pourront également être demandés :

- à l'adresse suivante : ddt-sea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence

Avenue Demontzey – CS 10211

04002 Digne-les-Bains Cedex

(ouverture au public de 9 h à 11 h 30 ou l'après-midi sur rendez-vous)

- ou dans les mairies concernées pour les cultures suivantes :

- pommiers Golden et autres variétés : **Châteauneuf-Miravail, Claret, Curbans, Faucon-du-Caire, Le Caire, Manosque, Melve, La Motte-du-Caire, St Vincent-sur-Jabron, Vaumeilh, Venterol, Villeneuve et Volx ;**

- poirier : **Claret, Curbans, Faucon-du-Caire, Le Caire, Melve, La Motte-du-Caire, Vaumeilh et Venterol ;**

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

- abricotier, pêcher, cerisier : **Claret, Aubignosc, Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale et Volonne ;**
- fraisier : **Claret.**

Les dossiers devront être retournés, complétés, à la DDT, dans le délai **d'un mois** à compter de la date d'affichage de l'arrêté en mairie.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter la **DDT – Service Economie Agricole (Mme HECQUET) au 04.92.30.20.79**

ou par messagerie : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)